

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-002
Portant cessation des régisseurs suppléants de la
régie d'avance pour l'accueil collectifs de mineurs

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la décision du président N°2022-022 du 22 mars 2022 créant une régie d'avance pour l'accueil collectif des mineurs ;

Vu l'arrêté n°2022-002 en date du 25 mars 2022 instituant une régie d'avances pour le règlement des dépenses du service ;

ARRETE

Article 1er – Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de Mme HAMON Pauline à compter du 15 janvier 2024

Fait à Pont l'Evêque, le 22 janvier 2024

Certifié exécutoire après publication
dématérialisée mise en ligne le **23/01/2024**

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Hubert COURSEAUX
Le 22/01/2024 à 16h39



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.